



GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
Ministère de l'Environnement
Direction régionale de l'Outaouais

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

POUR L'EXPLOITATION D'UNE SABLÈRE

31G13-006

1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

1.1 S'il s'agit d'une personne physique :

Nom : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Adresse 880, chemin Sainte-Foy, 4^{ième} étage

Québec (Québec) G1S 4X4

N° de téléphone : (418) 627-6290 (5390) N° de télécopieur : (418) 643-4264

1.2 S'il s'agit d'une personne morale, d'une société ou d'une association :

Nom de l'entreprise : _____

Adresse du siège social : _____

Nom et qualité du signataire : _____

N° de téléphone : () _____ N° de télécopieur : () _____

N° d'immatriculation au registre des entreprises (assigné à l'entreprise du demandeur par l'inspecteur général des institutions financières) : 1837-3753

Vous pouvez rejoindre celui-ci par téléphone au 1-888-291-4443, par télécopieur au (418) 646-9660 et par internet au <http://www.igif.gouv.qc.ca>.

Joindre une **copie certifiée** d'un document émanant du conseil d'administration ou des associés ou des membres, selon le cas, qui autorise le signataire de la demande à la présenter au ministre.

1.3 S'il s'agit d'une municipalité :

Nom : _____

Adresse : _____

N° de téléphone : () _____ N° de télécopieur : () _____

Nom du signataire : _____

Joindre une **copie certifiée** d'une résolution du conseil qui autorise le signataire de la demande à la présenter au ministre.

1.4 Identification du consultant mandaté pour attester de l'exactitude des

renseignements et de la conformité au Règlement sur les carrières et sablières :

Nom : _____

Titre de profession : _____

Nom de la firme : _____

Adresse : _____

N° de téléphone : () _____ N° de télécopieur : () _____

2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'EXPLOITATION

2.1 Nature de la demande :

Nouvelle sablière : OUI NON

Nouvelle carrière : OUI NON

Agrandissement de l'aire d'exploitation d'une sablière : OUI NON

Agrandissement de l'aire d'exploitation d'une carrière : OUI NON

Installation d'un procédé de concassage ou tamisage : OUI NON

Augmentation de la capacité nominale d'un procédé de concassage ou tamisage : OUI NON

Autres (spécifier) : Site déjà exploité en vertu du RNI

2.2 Nature des agrégats: Sable et gravier

Y aura-t-il concassage et tamisage de résidus de pavage, de béton ou de brique ? OUI NON

2.3 Usage projeté des agrégats : Construction routière

2.4 Taux de production annuelle: 25 000 tonnes métriques

2.5 Aire d'exploitation (pour une sablière ou une carrière) :

a) Superficie totale d'exploitation 24 666 mètres carrés

b) Superficie du sol à découvrir 24 416 mètres carrés

c) Superficie à excaver 17 200 mètres carrés

d) Épaisseur moyenne à exploiter 7 mètres

e) Épaisseur maximum à exploiter 8,5 mètres

2.6 Procédés utilisés :

Chargement direct Forage Dynamitage

Concassage Tamisage

Autres (spécifier)

Fournir une description des équipements qu'on prévoit utiliser et la capacité nominale de ceux-ci (**remplir le tableau 1**) ainsi que les **plans et devis** des équipements de concassage et tamisage.

2.7 Séquence d'exploitation :

Décapage de la matière organique et exploitation de la sablière à partir des fronts existants en progressant vers le nord. L'exploitation se fera à partir de l'actuel plancher.

2.8 Nappe phréatique (dans le cas d'une sablière ou d'une carrière) :

Décrire les travaux de terrain effectués pour localiser la profondeur de la nappe phréatique y compris la date de ces travaux.

Les titulaires de baux devront effectuer des tests à l'aide de pelle afin de s'assurer que leurs travaux d'exploitation demeurent en tout temps à un mètre au dessus de la nappe.

L'exploitation se fera-t-elle totalement au-dessus de la nappe phréatique ?

OUI NON

Si oui, décrire les moyens pris pour s'assurer que l'exploitation demeurera en tout temps à un mètre au dessus de la nappe (exemple : puits d'observation, repère fixe et permanent, etc...)

2.8 Nappe phréatique (suite) :

Si non, la profondeur sous la nappe phréatique sera de _____ mètres.

Décrire le mode d'exploitation sous la nappe phréatique :

2.9 Calendrier d'exploitation :

- a) Date prévue du début des travaux 1^{er} novembre 2007
- b) Date prévue de la fin des travaux 31 octobre 2017
- c) Heures par jour d'opération normale 7 heures à 19 heures
- d) Jours par semaine d'opération normale : du : lundi
 au : vendredi
 (inclusivement)

3. ATTESTATION MUNICIPALE

Fournir un certificat du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité locale ou, s'il s'agit d'un territoire non organisé, de la municipalité régionale de comté, **attestant que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal** (utiliser de préférence le modèle annexé et transmettre l'original).

4. AUTORISATION DE LA CPTAQ

Le projet est-il situé dans une zone agricole ? OUI NON

Si oui, fournir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec autorisant cette activité.

5. LOCALISATION DE L'EXPLOITATION

Adresse civique : Site 31G13-006

Lot(s) : 19

Rang : VI

Cadastre : canton de Denholm

Municipalité régionale de comté : La Vallée-de-la-Gatineau

Cocher le statut approprié : Propriétaire Locataire

Si le demandeur n'est pas propriétaire du terrain à exploiter, indiquer les nom et adresse du propriétaire :

Dans le cas d'une sablière, fournir une copie de tout document, titre, contrat ou entente qui accorde au requérant des droits d'exploitation exclusifs.

Définition de l'aire d'exploitation : la surface du sol d'où l'on extrait des agrégats, y compris toute surface où sont placés les procédés de concassage et de tamisage et où l'on charge ou entrepose les agrégats.

DISTANCE ENTRE L'AIRES D'EXPLOITATION :	
1) et le territoire zoné par l'autorité municipale pour fins résidentielles, commerciales ou mixtes (commerciales-résidentielles) le plus rapproché. Identifier : _____	>150 mètres
2) et l'habitation la plus rapprochée à l'exclusion de l'habitation appartenant ou louée au propriétaire du terrain ou à l'exploitant. Identifier : _____	± 400 mètres
3) et le temple religieux, l'école ou autre institution d'enseignement, le plus rapproché. Identifier : _____	>150 mètres
4) et le terrain de camping le plus rapproché. Identifier : _____	>150 mètres
5) et l'établissement au sens de la Loi des services de santé et des services sociaux (L.R.Q., CS-5) le plus rapproché. Identifier : _____	>150 mètres
6) et le lac le plus rapproché. Identifier : <u>du Cardinal</u> _____	300 mètres
7) et le ruisseau, la rivière, le fleuve le plus rapproché. Identifier : <u>ruisseau sans appellation</u> _____	100 mètres
8) et le puits ou source d'eau servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc municipal ou privé le plus rapproché. Identifier : _____	>1000 mètres
9) et la voie publique la plus rapprochée Identifier : <u>chemin du lac du Cardinal</u> _____	>65 mètres
11) et la réserve écologique la plus rapprochée Identifier : <u>André Robichaux</u> _____	± 5000 mètres
12) et la limite des terrains voisins Identifier : <u>Terrains voisins appartiennent à la Couronne</u> _____	>10 mètres
Distance entre la voie d'accès et la construction ou l'immeuble visé aux points 2, 3, 4 et 5 le plus rapproché Identifier : _____	>25 mètres

Fournir un plan général, à l'échelle, **dûment certifié et signé** indiquant :

- I) L'aire d'exploitation, y compris la localisation des équipements, des aires de chargement, de déchargement et de dépôt des agrégats, des aires d'entreposage des terres de découverte et du sol végétal ainsi que le zonage du terrain où sera situé la sablière, la carrière ou le procédé de concassage ou tamisage;
- II) le territoire avoisinant situé à moins de 150 mètres de l'aire d'exploitation dans le cas d'une sablière ou d'un procédé de concassage ou tamisage de substances non consolidées à l'extérieur d'une sablière ou d'une carrière **ou** celui situé à moins de 600 mètres dans le cas d'une carrière ou d'un procédé de concassage ou de tamisage de substances consolidées ou de résidus de pavage, de béton ou de briques à l'extérieur d'une carrière ainsi que le zonage de ce territoire;

- III) le nom et le tracé des voies publiques, des voies d'accès existantes et à construire, des cours d'eau ou des lacs, l'emplacement des puits et l'emplacement et la nature de toute construction, terrain de camping ou établissement récréatif situés dans le périmètre délimité selon le sous-paragraphe II;
- IV) la date de préparation du plan général; et
- V) les limites de la propriété sur laquelle le requérant possède des droits d'exploitation.

Dans le cas d'une carrière, fournir un plan topographique de l'aire d'exploitation montrant des courbes de niveau d'au plus 1,5 mètre d'intervalle.

6. GARANTIE

Dans le cas d'une sablière, fournir une garantie de 5 000\$ dans le cas où la surface à découvrir est inférieure ou égale à 1 hectare et de 4 000\$ par hectare ou fraction d'hectare dans le cas où la surface à découvrir est supérieure à 1 hectare, cette garantie étant constituée sous l'une ou l'autre des formes suivantes :

- I) en espèces ou par chèque certifié à l'ordre du ministre des Finances;
- II) en obligations payables au porteur, réalisables en tout temps, émises ou garanties par le gouvernement du Québec, par le gouvernement du Canada ou par une municipalité et dont la valeur au marché est au moins égale au montant de la garantie exigible;
- III) en un acte solidaire sous forme de cautionnement ou de police d'assurance, conjoint et avec renonciation aux bénéfices de discussion et de division, émis par une institution bancaire, une caisse d'épargne et de crédit ou un assureur titulaire d'un permis délivré en vertu du chapitre I du titre IV de la Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32) (utiliser le formulaire en annexe) ;
- IV) en une lettre de crédit irrévocable émise par une institution bancaire ou une caisse d'épargne et de crédit.

7. MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- 7.1 Dans le cas d'une sablière ou d'un procédé de concassage ou tamisage de substances minérales non consolidées en dehors d'une sablière ou d'une carrière, si l'aire d'exploitation est située à moins de **150** mètres d'un territoire zoné par l'autorité municipale pour fins résidentielles, commerciales ou mixtes ou à moins de 150 mètres d'une habitation, sauf s'il s'agit d'une habitation appartenant ou louée au propriétaire ou à l'exploitant, *fournir une évaluation du niveau maximum de bruit dans l'environnement en provenance de l'aire d'exploitation (fournir le cas échéant, les plans et devis des écrans anti-bruit).*

Si l'exploitant ou le propriétaire de la sablière ou du procédé est le propriétaire ou le locataire d'une habitation située à moins de **150** mètres de l'aire d'exploitation, *en fournir la preuve.*

- 7.2 Dans le cas d'une carrière ou d'un procédé de concassage de substances minérales consolidées ou de résidus de pavage, béton, briques à l'extérieur d'une carrière, si l'aire d'exploitation est située à moins de **600** mètres d'un territoire zoné par l'autorité municipale pour fins résidentielles, commerciales ou mixtes ou à moins de 600 mètres d'une habitation, sauf s'il s'agit d'une habitation appartenant ou louée au propriétaire ou à l'exploitant, *fournir une évaluation du niveau maximum de bruit dans l'environnement en provenance de l'aire d'exploitation (fournir le cas échéant, les plans et devis des écrans anti-bruit).*

Si l'exploitant ou le propriétaire de la carrière ou du procédé est le propriétaire ou le locataire d'une habitation située à moins de **600** mètres de l'aire d'exploitation, *en fournir la preuve.*

7.3 Dans le cas d'une sablière, si l'aire d'exploitation est située à moins de 75 mètres de tout ruisseau, rivière, fleuve, lac, mer, marécage ou batture, *fournir une étude d'impact sur l'environnement portant sur la contamination de l'eau, l'érosion du sol, les lieux de nidification ou de rassemblement des oiseaux migrateurs et les frayères de poissons.*

7.4 Dans le cas d'une sablière ou d'une carrière, si l'aire d'exploitation est située à moins d'un kilomètre de tout puits, source ou autre prise d'eau servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc municipal ou privé, *fournir une étude hydrogéologique des lieux démontrant que l'exploitation ne sera pas susceptible de porter atteinte au rendement du puits qui alimente ce réseau.*

7.5 Système de dépolluierage à voie humide :

Nombre de gicleurs : _____

Marque : _____

Modèle : _____

Source d'approvisionnement en eau _____

7.6 Dépolluierage à sacs filtrants :

Le cas échéant, *remplir et joindre le formulaire Demande d'autorisation pour l'installation d'un dépolluierage à sacs filtrant qui peut être obtenu en communiquant avec le ministère de l'Environnement.*

Joindre les plans et devis.

7.7 Sources secondaires de contamination de l'atmosphère :

Décrire les mesures prévues pour prévenir les émissions de poussières provenant des voies d'accès, des aires de stationnement ou de circulation et des tas d'agrégats :

7.8 Eaux rejetées dans l'environnement :

Le cas échéant, *fournir les plans et devis des équipements de traitement d'eaux (exemple : bassin de sédimentation).*

7.9 Produits pétroliers :

Y aura-t-il entreposage de produits pétroliers (essence, diesel, huile à moteur, huile hydraulique, etc.) ?

OUI

NON

Si oui, indiquer les quantités et décrire le mode d'entreposage :

Aucun entreposage de produits pétroliers ne sera toléré sur le site.

7.10 Matières dangereuses résiduelles

Y aura-t-il production de matières dangereuses résiduelles (huiles usées, solvants usés, etc.) ?

OUI NON

Si oui, préciser la nature, la quantité, le mode d'entreposage et le lieu d'élimination :

Aucun entreposage de matières dangereuses résiduelles ne sera toléré sur le site.

8. **RESTAURATION (dans le cas d'une sablière ou d'une carrière)**

8.1 Usage actuel du terrain destiné à être exploité : forestier

Surface boisée : 24 416 mètres carrés Champs : _____ mètres carrés

Agriculture : _____ mètres carrés

Autre (excavé) : 250 mètres carrés

8.2 Épaisseur et volume total et de sol végétal et de terres de découverte conservés pour la restauration:

Épaisseur : 300 mm Volume : 7 300 mètres cubes

8.3 Usage prévu du terrain après l'exploitation : Forestier

8.4 Le plan de restauration est constitué d'une ou des options cochées qui suivent :

- a) Régalage et restauration de la couverture végétale du sol (arbres, arbustes, pelouse ou culture)
- b) Remplissage par de la terre, du sable ou de la pierre et restauration de la couverture végétale de la surface
- c) Aménagement avec plans d'eau conçus de façon à prévenir la stagnation des eaux et atteignant une profondeur de 2 mètres ou plus au niveau le plus bas
- d) Projet d'aménagement récréatif ou projet de construction

8.5 Décrire les différentes étapes de restauration et les ouvrages prévus (hauteur des coupes finales, pentes des talus, ouvrages de stabilisation, etc.).

Voir plan de restauration en annexe

9. **LISTE DES ANNEXES**

Inscrire les titres et les numéros des plans, devis et rapports annexés :

- Plan intitulé « Demande de certificat d'autorisation Site 31G13-021 »

- Plan de restauration

- Lettre d'autorisation de signature

Déclaration du demandeur

Je, André Ouellet, ing., soussigné et agissant à titre de demandeur ou de signataire dûment autorisé, déclare que les renseignements ci-dessus énumérés de même que ceux qui sont en annexe sont exacts et conformes aux exigences prescrites par le Règlement sur les carrières et sablières (Q-2, r.2) et accepte de m'y conformer.

Original signé par André Ouellet

le 12 octobre 2007

Signature du demandeur ou du signataire autorisé)

Date

Déclaration du consultant mandaté par le demandeur

Je, _____, soussigné et agissant à titre de consultant pour le demandeur déclare que les renseignements ci-dessus énumérés de même que ceux qui sont en annexe sont exacts et conformes aux exigences prescrites par le Règlement sur les carrières et sablières (Q-2, r.2).

(Signature et titre de profession)

Date

Toute fausse déclaration rend les signataires passibles des pénalités et recours prévus à la Loi sur la qualité de l'environnement (Lois refondues du Québec, chapitre Q-2).

Site 31G13-006

Plan de restauration du terrain

Les terres de découverte seront mises en réserve lors de l'exploitation et la localisation de celles-ci est indiquée sur le plan accompagnant la demande de certificat d'autorisation.

Dans la saison qui suivra la fermeture du site, le fond et les abords de l'ouverture seront nettoyés de tous débris. Les faces de l'ouverture seront adoucies à une pente maximale de 30° de l'horizontale. Les terres de découverte seront étendues uniformément au fond et sur les pentes de l'ouverture. Des conifères seront plantés au taux de 1 600 plants à l'hectare. Les travaux de restauration seront terminés au plus tard en mars 2018, à moins que les besoins des exploitants en granulats dans le secteur nécessitent le maintien de l'exploitation de la sablière. À ce moment-là, le plan de

réaménagement sera modifié pour permettre le réaménagement de certains secteurs sans nuire aux opérations d'extraction.

